

Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2018169-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

et

Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne

et

Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

le 18 juin 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral constatant la représentation-substitution de la Communauté de Communes Cœur de Beauce au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable dans la région d'Ablis à la commune de Garancières-en-Beauce au titre de la carte « eau potable »



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Intercommunalité

Arrêté n° 2018169-0007
constatant la représentation-substitution de la Communauté de Communes
Cœur de Beauce au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau
Potable dans la région d'Ablis à la commune de Garancières-en-Beauce
au titre de la carte « eau potable »

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Essonne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le décret n° 25 du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2017-76 du 16 février 2017 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté n°98/2017 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1935 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Ablis entre les communes d'Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines, Craches, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-sous-Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1935 portant adhésion de la commune de Sainte-Mesme au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Ablis ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1938 portant adhésion de la commune de Garancière-en-Beauce (28) au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Ablis ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1938 portant adhésion de la commune de Longvilliers au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Ablis ;

Vu l'arrêté du 4 et 8 août 1969 portant adhésion de la commune d'Orcemont au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Ablis ;

Vu l'arrêté du 15 mai et 9 juin 1972 portant adhésion de la commune d'Ablis, pour sa totalité, au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Ablis ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 1984 et 15 janvier 1985 portant modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté du 14 et 25 mars 1991 portant adhésion de la commune de La Celle-les-Bordes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Ablis ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 et du 11 octobre 1995 portant modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté du 29 septembre et 17 octobre 2000 portant adhésion de la commune de Chatignonville (91) au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Ablis ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 et 30 janvier 2002 portant modification des statuts du syndicat dénommé Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau dans la région d'Ablis et composé des communes d'Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, la Celle-les-Bordes, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Garancières-en-Beauce, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sainte-Mesme et Sonchamp ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 février 2004 portant adhésion de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt au Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau dans la région d'Ablis ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2006 portant adhésion de la commune de Rochefort-en-Yvelines au Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau dans la région d'Ablis ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015356-0003 du 22 décembre 2015 portant transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat, adhésion de 14 communes pour cette compétence et modification des statuts dudit syndicat qui se dénomme désormais Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable dans la région d'Ablis ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016349-0002 du 14 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Corbreuse pour la carte A « eau potable » et de Sonchamp pour la carte B « assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable dans la région d'Ablis et modification des statuts dudit syndicat ;

Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2017289-0002 du 16 octobre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Beauce (suite à l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville) ;

Considérant que la commune de Garancières-en-Beauce est membre du SIAEP d'Ablis au titre de la carte « eau potable » ;

Considérant que la commune de Garancières-en-Beauce est membre de la Communauté de Communes Cœur de Beauce depuis le 1^{er} janvier 2018, laquelle exerce la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Essonne, d'Eure-et-Loir et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1^{er} : Il est constaté la substitution de la Communauté de Communes Cœur de Beauce à la commune de Garancières-en-Beauce au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable dans la région d'Ablis au titre de la carte « eau potable ».

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable dans la région d'Ablis est désormais composé pour la carte A « eau potable » :

- Des communes d'Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme et Sonchamp à titre individuel.

- De la Communauté de Communes Cœur de Beauce en représentation substitution de la commune de Garancières-en-Beauce.

Article 3 : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable dans la région d'Ablis devient un syndicat mixte selon les dispositions prévues aux articles L.5711-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

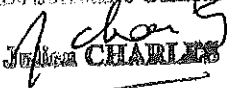
Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Essonne, d'Eure-et-Loir et des Yvelines, le Sous-préfet de Rambouillet, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable dans la région d'Ablis, le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, les communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de l'Essonne, d'Eure-et-Loir et des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de l'Essonne, d'Eure-et-Loir et des Yvelines.


Fait à Versailles, le 18 JUIN 2010

La Préfète d'Eure-et-Loir



Le Préfet des Yvelines
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

Le Préfet de l'Essonne

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Mathieu LEFEBVRE